

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 04 / 09 / 2025

Date de la convocation : 01 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Gérard EYMARD, Maire

Secrétaires de séance : E. HORRIOT et S. CHERON - Conseillers Municipaux

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué en séance extraordinaire par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM / PRENOM	PRESENT(E)	ABSENT(E)	REPRESENTE(E) PAR
1	EYMARD Gérard	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde		X	T. BAUDEU
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly		X	P. BOY
6	CARDINAL Sandrine	X		
7	JORDAN Françoise		X	D. SOLDERMANN
8	BERGER Jean	X		
9	LAURENT Claude	X		
10	CHERON Stéphane	X		
11	MOULIN Joëlle	X		
12	HORRIOT Eric	X		
13	GRENIER Armelle	X		
14	LHOPITAL Philippe	X		
15	GOYON Catherine	X		
16	ARCOS Sebastian	X		
17	EXBRAYAT Isabelle	X		
18	FONTANEL Maxence	X		
19	PINTE Karine		X	S. ARCOS
20	PANGAUD Raphaël	X		
21	FONTANGES Séverine		X	J. BERGER
22	HARTEMANN Yves	X		
23	MARBACH Benoît	X		
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	CHANAY Patrick	X		
26	SOLDERMANN Denise	X		
27	TRAPADOUX Marc		X	S. CHERON
28	VERGNE Valérie	X		
29	DUSSARDIER Véronique	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des secrétaires de séance :

Messieurs Stéphane CHERON et Eric HORRIOT

Ce conseil municipal est particulier, c'est une séance extraordinaire car il était important compte tenu de l'urgence de mettre en place les nouvelles modalités financières et juridiques qui nous lient au sujet du produit des jeux du Casino avec la commune de La Tour de Salvagny et de pérenniser ces revenus dans le futur.

Je vous rappelle que dans le cadre d'un conseil municipal extraordinaire le délai pour envoyer les documents est d'un jour franc. On les a envoyés lundi. Tout s'est précité parce qu'à de vendredi soir, de la semaine dernière j'étais encore en pourparlers avec Gilles Pillon à 22h30 et que le lendemain ils se réunissaient pour proroger la résiliation de la convention qui avait été prévue au 31 août. Il fallait donc proroger de 30 jours, c'est-à-dire au 30 septembre.

Je voudrais rapidement rappeler le pourquoi notre convention financière qui régissait les relations avec la Tour depuis le 23/04/2018, relative aux modalités de reversement du produit des jeux par La Tour à Charbonnières. Tout cela résultait, en 2018, de la promulgation d'une loi sur le tourisme du 14/04/2006, signifiant que dorénavant seules les communes sièges d'un Casino pouvaient percevoir le produit des jeux, c'est-à-dire que seule La Tour pouvait les percevoir.

Quand j'ai été élu Maire en 2014, la première chose que m'a signifiée la Directrice Générale des Services de l'époque c'est que la Chambre Régionale des Comptes qui avait terminé l'audit des comptes de la Commune signifiait que Charbonnières ne pourrait plus percevoir le produit des jeux. Les relations en tant que maire ont commencé comme cela.

Ça signifiait que nous devons mettre en place les recommandations de la CRC et les prérogatives du Préfet de l'époque a choisi de retenir était la dissolution du syndicat intercommunal qui nous régissait jusqu'alors et la mise en place d'un accord conventionnel sur une durée de 20 ans, c'est-à-dire cadré sur la Délégation de Service Public que La Tour de Salvagny a signé pour une durée de 20 ans qui est la durée maximum pour un casinotier au niveau de la Loi et nous avons cadré cette convention sur la même date de fin avec le Groupe Partouche, soit le 31/12/2017.

Donc, par convention, à cette époque, les deux communes ont conclu de partager le produit des jeux entre elles. Aux termes de cet accord, La Tour de Salvagny s'est engagée à nous reverser 47 % du montant total du Produit Des Jeux qu'elle perçoit annuellement qu'elle perçoit sur l'exploitation commerciale du concessionnaire et d'en garder elle 53 %.

Pourquoi cet écart ? A l'époque nous avons fait un audit financier nous permettant d'évaluer l'impact si une commune touchait 100 % du PDJ pour identifier les dotations qui allaient être baissées pour La Tour et celles qui allaient augmenter pour Charbonnières (à peu près 100 à 150 000 €), ce qui a conduit à cette répartition.

Ce partage conventionnel a explicitement préconisé un remaniement de l'accord au motif d'une possible contrariété de la convention de reversement, avec le principe de droit public, d'interdiction des libéralités et lors du contrôle des comptes de La Tour par la CRC en mars 2023, la CRC a conclu qu'il serait appréciable de mieux rédiger le principe de libéralités pour éviter que ces libéralités soient vues comme illégales. Ce qui n'est pas le cas. La CRC n'a jamais nié que Charbonnières ne pouvait pas toucher les PDJ mais signifié simplement que pour assurer la sécurité du reversement du PDJ de la Tour à Charbonnières il serait bon d'étoffer et d'améliorer la rédaction en particulier en fondant clairement les contreparties qui pouvaient justifier cela.

Les communes ont été amenées à poursuivre leurs discussions pour parvenir à une solution juridique pérenne ; on a imaginé de créer une commune nouvelle qui a été rejeté. Ce que proposait lors du dernier rapport de la CRC en 2023 de faire percevoir le PDJ par la Métropole qui les rétrocéderait aux deux communes ou par la justification des contreparties effectives pour rappeler qu'il n'y a pas d'existence d'une libéralité ce dont était convaincu d'ailleurs l'Etat (vous avez dû le lire dans la convention initiale de 2018) qui était bien conscient qu'il ne s'agissait en rien d'une libéralité. Mais comme il n'y avait aucune jurisprudence il était beaucoup plus prudent d'essayer de résoudre ce problème.

Ça été un peu compliqué. Nous y sommes arrivés. Le résultat nous l'avons eu par le biais d'une proposition d'avenant rédigé par les services de l'Etat qui nous a été soumis le 16 juillet dernier lors d'une réunion avec les deux communes et les services de l'Etat accompagnées chacune de leur conseil et qui s'est traduit par l'envoi de cet avenant avec comme consigne de regarder si cela convenait, d'amender, de faire quelques modifications mais pas dans les grandes lignes. C'est ce qu'il s'est passé et cela a permis de maintenir une répartition du PDJ équitable et juridiquement stabilisée qui permet aux deux communes de bénéficier de recettes prévisibles sur la durée de la convention.

Au regard de ces éléments, les communes sont convenues d'une modification de la convention financière initiale afin de réviser le montant total du reversement, les avantages réciproques et les contreparties qui ont permis de bâtir cet avenant, le plafonnement de cet avenant, parce que ça c'était une volonté de La Tour de Salvagny de nous contraindre disant dans un premier temps que Charbonnières n'avait pas participé et touchait sa quote-part sur l'éventuelle augmentation des produits des jeux dus aux travaux effectués par le groupe Partouche il y a 1 an maintenant.

Alors avantages et contreparties, c'est le nœud gordien et c'était l'essentiel de ce que nous demandait la chambre régionale des comptes d'essayer de résoudre et que la Préfecture nous a aidé à résoudre.

Donc les parties, La Tour et Charbonnières, sont convenues de rappeler que les contreparties justifiant un maintien du partage des recettes du produit des Jeux perçu par La Tour de Salvagny sont toujours opérants et permettent 3 objectifs importants : la préservation des intérêts financiers de chaque commune. Ça, ça a toujours été affirmé dès 2018 et ensuite par les différents rapports qu'a émis la chambre régionale des comptes en 2023, la préservation d'un niveau de fiscalité car quel était le risque pour Charbonnières si on ne touchait plus les produits des jeux (ce qui était au tout début de la négociation avec La Tour l'objectif) nous aurions été, pour récupérer 2 210 000€ de produits des jeux qui est l'ordre de grandeur que nous avons touché en 2023 et 2024, dans la nécessité bien connue qu'on a souvent citée dans ces problèmes de litiges récurrents de doubler la fiscalité de la taxe foncière.

Les parties se sont aussi accordées pour dire qu'il y avait un intérêt public local avec ce casino, de maintenir une politique d'investissement quant aux aménagements publics que la présence d'un casino rend nécessaire sur le territoire des 2 communes, puisque je vous rappelle le casino est situé sur le territoire de La Tour de Salvagny certes, mais qu'une partie du parc du foncier sur lequel sont installées ses infrastructures sont aussi sur Charbonnières, en particulier l'hôtel Le Pavillon de la Rotonde.

Dans cet avenant, il est également rappelé que le reversement d'une partie du produit des jeux à la commune de Charbonnières procure légitimement, à la commune de La Tour de Salvagny des avantages en matière de sécurité publique puisque ce casino se trouve à 50 m de la limite communale et de d'en préciser justement les contreparties, et dans l'avenant dont vous avez dû prendre connaissance on a cité les infrastructures : création de stationnement, la signalétique, les éclairages spécifiques, les aménagements urbains, la sécurité publique : il est vrai que dernièrement le groupe Partouche nous a interpellés parce qu'il y a beaucoup d'incivilités, en particulier à la sortie du casino, des vitres de voiture fracturées, des véhicules abîmés ; pas systématiquement, mais c'est arrivé déjà plusieurs fois, ils demandent d'installer des caméras de vidéosurveillance.

Au regard de la signature de ce présent avenant, la commune de Charbonnières s'engage bien sûr à se désister du référé que nous avons prévu, je vous expliquerai pourquoi et du recours au fond qui était déposé devant le tribunal administratif de Lyon pour simplement prévoir à titre conservatoire que les intérêts de la commune pourraient continuer à être défendus s'il y avait une défaillance dans la négociation entre la date du 23 août et le 31 août, date de résiliation votée par La Tour de Salvagny le 17 juin qui avait décidé de résilier unilatéralement la Convention avec un effet au 31 août à 00h00. Mais il est évident que si au 31 août l'accord n'était pas entériné, les délais de 2 mois pour les recours étaient passés puisqu'ils se terminaient le 23 août. On avait une période blanche où on avait un gros risque et il n'était pas acceptable en termes de risque vis-à-vis de la commune de Charbonnières de ne pas faire cela. Ça a été dit lors de la réunion en préfecture, les avocats en ont discuté ensemble et aujourd'hui, on est sur la voie avec la signature de cet avenant puisque nous sommes arrivés à un accord pour dénouer toutes ces actions en justice.

Au niveau maintenant des modalités financières. Comment cela se passe-t-il ? Et bien rien n'a changé en ce qui concerne les taux de répartition des produits des Jeux : vous voyez qu'on continue à toucher 47% comme maintenant, sauf qu'il a été introduit et souhaité par La Tour de nous caper, c'est à dire de limiter la perception des produits des jeux à 2 350 000€ associés à une indexation annuelle selon 2 principes :

- soit l'application du taux de l'Insee des prix à la consommation hors tabac qui est un indice officiel qui est facilement mis à jour,
- soit l'augmentation du produit des jeux, c'est à dire les 47% qui nous reviennent en fonction du volume annuel des produits des jeux réalisés.

Et c'est le plus faible des 2 montants qui est retenu.

Le but de cette indexation, c'est effectivement de préserver le pouvoir d'achat, si je puis dire, puisque cet avenant est cadré sur la date de fin de la Convention, comme je vous l'ai dit, et donc va durer 12 ans. Dans les 12 ans, il peut se passer beaucoup de choses. J'espère dans le bon sens. C'est plutôt ce qui est prévu, mais il pourrait se faire aussi qu'en 12 ans, s'il y a pas d'indexation, ces 2 350 000 € perdent de leur pouvoir.

Je vous rappellerai simplement que de toute façon, aujourd'hui, on est soumis à cette perte de pouvoir d'achat.

Je regardais les produits des jeux en 2004, on touchait 3 900 000 € pendant 10 ans. Ensuite, avant la période 2018, on était à 2 600 000 €. Puis avec le COVID, on est passé en dessous de 2 000 000 €. Nous sommes remontés à 2 200 000 €, comme je le disais tout à l'heure, un peu moins en 2023 et 2 200 000 € en 2024. Et que là on est parti sur une tangente, d'après les prévisions de La Tour de Salvagny qui serait de 5 100 000 € à 5 200 000 €, donc à ventiler selon ces principes et avec le plafonnement à 2 350 000 € qui interviendra dès maintenant, et dont la réactualisation aura lieu en septembre 2026.

On avait eu l'occasion au niveau de la majorité de se réunir lundi parce que tout a été un peu précipité., avec les vacances. La Préfète souhaitait effectivement qu'on essaie d'aller le plus vite possible, ça a été le cas. Le problème c'est que derrière nous sommes tombés sur une période de vacances, des avocats en vacances et eux-mêmes disent qu'il y a pas pire période pour mettre en place un accord. Tout le monde est en vacances et en général ça donne de mauvais résultats.

Ce n'est pas le cas ici.

Vous avez eu l'occasion de le faire pour l'opposition je crois, à La Tour de Salvagny, en présence de Jean Philippe JAL, adjoint aux finances de La Tour et Patrick Boy, 1^{er} adjoint de Charbonnières.

Je crois que j'ai dit l'essentiel ; vous pouvez des poser des questions si vous le souhaitez.

S. ARCOS : tout d'abord : merci. Sur un point qui me semble important au niveau réglementaire, nous sommes dans le cadre d'un conseil municipal extraordinaire et notre règlement intérieur stipule que le conseil municipal est sensé se prononcer sur le caractère d'urgence. Sauf erreur, on n'a pas été appelé en préambule

G. EYMARD : je crois que ce sont les événements qui permettent de dire si c'est une séance extraordinaire

S. ARCOS : tu prends l'article 1 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que...

G. EYMARD : donc tu conseilles quoi ? tu proposes qu'on annule ce conseil municipal extraordinaire et qu'on pénalise les charbonnois ? quel est le sens de ta question ?

S. ARCOS : ma question n'a aucun autre sens que de dire « si nous ne voulons pas que la délibération de ce soir puisse être attaquée », faut qu'on respecte ce qu'on a écrit dans le règlement intérieur.

G. EYMARD : et alors ? qu'est-ce que tu proposes ?

S. ARCOS : mais moi je ne propose rien, c'est notre règlement intérieur.

G. EYMARD : oui mais je pense qu'il a été en ce sens. Le caractère d'urgence me paraît évident.

S. ARCOS : j'imagine que tu connais le règlement intérieur, et notre DGS aussi ; il écrit : « *Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce...* » nous ne nous sommes pas prononcés, donc je pense qu'il va falloir si nous ne voulons que cette délibération soit attaquée, il me semble nécessaire que l'on se prononce.

G. EYMARD : Je vois Benoît que ça te fait sourire. Tu serais content que cette délibération soit contestée si j'interprète ton sourire.

B. MARBACH : moi je suis content que la loi et la règle soient respectées, Gérald.

G. EYMARD : elles sont respectées. Tout cela est fait sous l'égide des services de l'Etat. C'est eux qui ont proposé l'amendement. On a discuté avec eux d'un planning. Les communes se sont mises d'accord sur une date pour les conseils municipaux. La Tour a souhaité le faire selon un principe habituel. Nous, on a voulu attendre réellement samedi matin dernier il y ait une prorogation de la résiliation de la convention car on ne peut pas signer un avenant à une convention qui n'existe plus. C'était un problème et l'urgence était réelle.

S. ARCOS : ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est de dire que le règlement intérieur stipule que le conseil municipal doit se prononcer. Ça me semble nécessaire qu'on le fasse mais si on ne le fait pas ça veut dire qu'on n'aura pas respecté.

G. EYMARD : on va le faire maintenant si vous le voulez bien. Je vous laisse libre appréciation s'il y a eu urgence ou pas à réunion ce conseil ? exprimez-vous.

A. GRENIER : ben c'est très facile Gérald, c'est un vote et de voter sur l'urgence ou non de façon que la délibération suivante soit inattaquable.

G. EYMARD : on vote à main levée. Qui s'oppose sur le caractère urgent de cette délibération liée à la signature de cet avenant que nous nous sommes engagés à signer ? Vous avez une responsabilité à jouer vis-à-vis des charbonnois.

S. ARCOS : ne nous prend pas à partie comme ça, ça n'a rien à voir. Je dis simplement « il y a un règlement intérieur ». Je pense que la responsabilité c'est de tenir compte du règlement intérieur pour éviter que cette délibération soit contestée. C'est tout. On ne rentre pas dans le débat.

G. EYMARD : et bien je propose qu'on vote à main levée. Donc ce sera dans le compte-rendu.

Qui est contre ? personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc tout le monde est POUR. Parfait. Le problème est résolu. Merci

S. ARCOS : il n'y a pas de problème, c'est juste le règlement.

G. EYMARD : ok, ne perdons pas de temps. C'est bon !

D'autres interventions ?

B. MARBACH : nous remercions P. Boy et JP Jal, adjoint aux finances à La Tour de Salvagny pour leur invitation ce lundi 1^{er} septembre afin de nous présenter le projet d'avenant à la convention. La discussion fut franche et particulière dans un contexte pré-électoral où différents intervenants rêvent de plus grandes responsabilités en 2026.

Malheureusement nous regrettons que nos voisins expriment leur animosité envers le représentant de notre commune jusqu'au refus de dialoguer, aux difficultés du dialogue qu'ils nous ont signalé et que la majorité actuelle n'associe pas les représentants de la commune dans de telles négociations. Ces pratiques sont malheureusement habituelles de Monsieur le Maire et de son équipe.

En termes de résultats, nous constatons que vous avez obtenu un gain annuel de 121 000 € de plus que la proposition initiale de La Tour de Salvagny. La proposition initiale proposait, c'est ce qui nous a été dit lundi 1^{er} septembre, un plafonnement à 2 229 000 €/an. Cela représente une augmentation de 5 %, très loin des 30 % de croissance que vous avez annoncés dans votre édito du Charbo-Mag. Tous ces secrets pour un contrat que nous qualifierions de déséquilibré sont la résultante d'un long passif de manque de coopération intercommunale et de fâcheries déplacées avec nos voisins. Notre vote traduira notre mécontentement et notre défiance sur la méthode et le résultat de votre exécutif. Nous espérons que 2026 sera l'occasion de bâtir de nouvelles relations avec une commune voisine avec laquelle nous avons de nombreux points communs : les retombées de l'exploitation des sources thermales dont la localisation est un hasard de la géographie, la construction et l'exploitation d'un établissement de jeux, les interconnexions touristiques, la sociologie de nos habitants. Il y a tellement de belles choses à faire ensemble.

V. DUSSARDIER : tu dis « nous ». Tu parles de ton groupe ou de l'opposition dans sa totalité ? c'est juste pour savoir.

B. MARBACH : je ne parle que au nom de mon groupe.

V. DUSSARDIER : d'accord. Parfait !

G. EYMARD : très bien. Qui veut intervenir ?

S. ARCOS : on va également intervenir. On souhaite expliquer le vote que l'on va faire pour notre groupe au sujet de cet avenant. Ça fait plusieurs années que nous insistons et plus particulièrement au sein de la commission FINANCES sur la nécessité d'apaiser les relations conflictuelles entre nos 2 communes. Loin d'agir dans ce sens, et Benoît vient de le rappeler, beaucoup de choses ont été faites pour attiser un conflit en refusant de répondre au courrier de La Tour de Salvagny et en adoptant une attitude agressive lors de réunions demandées par la préfecture, en tout cas c'est ce qui nous a été remonté dans le cadre d'une réunion qui était franche, comme Benoît vient de le souligner. En commission FINANCES, on nous a expliqué que c'était une stratégie de négociations, tout en refusant de nous associer aux réflexions, pour des raisons de secret. Aujourd'hui on voit le résultat ! Nous sommes acculés par la décision de juin 2025 de La Tour de Salvagny de résilier la convention de façon unilatérale et aujourd'hui tu n'as pas d'autre choix que de convoquer un conseil municipal extraordinaire en urgence pour faire avaliser un avenant dont les termes ont été imposés par notre voisin et dont nous n'avons jamais eu connaissance car c'est assez éloigné de ce qui nous avait été présenté en commission FINANCES en juillet dernier. Le partage des revenus des produits des jeux sera désormais plafonné pour nous sans pouvoir bénéficier d'une augmentation certes pour l'instant pas effective mais souhaitée pour le groupe Partouche du chiffre d'affaires du casino alors que jadis on nous parlait des investissements importants qui avaient été faits par ce groupe, pour pouvoir augmenter de l'ordre de 25 à 30 %. Durant cette période, le nom Pasino Grand La Tour de Salvagny a été officialisé. Ce qui n'était pas le cas il y a 2 ans. Cet avenant d'ailleurs précise dans son dernier article ce qui n'a pas été dit précisément dans la présentation que maintenant nous devons dire Pasino Grand La Tour de Salvagny et sur ce point l'adjoint aux finances de La Tour a été particulièrement ferme. J'irais pas jusqu'à dire que c'est un peu une humiliation mais presque, mais c'est

aujourd'hui réglementaire. On conteste la façon dont cette situation est arrivée, pour ce résultat, on votera POUR dans l'intérêt des charbonnois parce que l'essentiel c'est qu'il n'y ait pas de rupture totale de la convention et surtout nous espérons que par la suite on pourra renouer dans un avenir proche, des liens avec La Tour de Salvagny, de coopération puisque nos deux communes, quoiqu'il en soit, sont plus que liées. Et donc pour préserver notre stabilité financière nous voterons pour, sans pour autant approuver le contenu sans réserve de cet avenant ni tout ce qui s'est dit ces deux dernières années particulièrement, y compris dans la Presse, ça va des deux côtés d'ailleurs qui ont conduit en tout cas à une forme de capitulation.

G. EYMARD : vous êtes victimes du syndrome de Stockholm pour tenir des propos comme cela ? Est-ce que vous savez quel était la volonté de La Tour de Salvagny en 2023 quand j'ai été convoqué dans le bureau du maire de La Tour ? C'était de dire « on ne veut plus vous payer et à la fin de la DSP, vous n'aurez plus rien mais on va vous laisser le temps de pouvoir créer des recettes nouvelles » qui ne peuvent être que l'augmentation de l'imposition. Voilà comment à commencer la négociation. Alors on peut me traiter peut-être de ne pas avoir été diplomate mais je pense qu'en face de moi je n'ai pas eu une commune qui souhaitait le bonheur de Charbonnières mais qui souhaitait plutôt s'approprier les différents investissements que la commune a faits depuis 1882 et que ce problème de législation n'a jamais été réglé. Il y a eu des moments, en 2003, du temps de JC Bourcet le syndicat a été créé puis une station hydrominérale « Charbonnières-les-Bains – La Tour de Salvagny » mais à partir du moment où la loi effectivement qui prévoit que seules les communes où se trouve le siège d'un Casino peuvent percevoir et passer une DSP. Donc travailler, on n'a pas été consulté par La Tour de Salvagny quand ils ont fait leur cahier des charges, pour consulter le groupe Partouche, pour définir, puisque c'est ce que nous a dit le groupe Partouche, le nom. Il y a même eu des déclarations pour dire que La Tour de Salvagny était à même de bien représenter le groupe Partouche, donc je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est pour ça que je parle du syndrome de Stockholm parce que c'est une argumentation un peu facile dans la période actuelle.

Bon, voilà ! y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Ci-dessous le texte de la délibération :

Délibération n° 20250904-01

AUTORISATION DE SIGNER l'Avenant à la Convention financière du 23 avril 2018 relative aux modalités de reversement d'une partie du produit des jeux du casino « Pasino Grand La Tour de Salvagny » perçue par la commune de la Tour-de-Salvagny au profit de la commune de Charbonnières-les-Bains

Rapporteur : G. EYMARD
Annexe 01

Le cadre législatif issu de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme prévoit désormais que seule la commune de La Tour de Salvagny où est exploité le Pasino - Grand depuis 1883, peut percevoir le produit de la taxe des jeux. Les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 12 septembre 2014 qui précisent que le SIRISH ne pourra pas perdurer au-delà du 1er janvier 2018, ont modifié le contexte des relations financières entre les communes de la Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et du SIRISH quant à l'exploitation du Casino Le Lyon Vert devenu Pasino Grand – La Tour de Salvagny.

Le 23 avril 2018 a été signée une convention financière pour 20 ans, prévoyant un reversement de 47% du produit des jeux à Charbonnières-les-Bains, par la Commune de La Tour de Salvagny. Cette convention vise à compenser les charges supportées par Charbonnières-les-Bains (accès, tourisme, infrastructures) et à maintenir l'équilibre budgétaire communal.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 3 mars de 2023 sur les comptes de la Tour de Salvagny a préconisé explicitement un remaniement de l'accord conventionnel pour éviter en l'absence de toute jurisprudence une possible contrariété de la convention de reversement avec le principe de droit public d'interdiction des libéralités, en raison d'une motivation insuffisante et de contreparties mal définies.

La CRC a alors proposé plusieurs pistes : création d'une commune nouvelle, perception métropolitaine avec reversement, amendement ou renforcement des contreparties. Ces différentes propositions n'ont pu aboutir. Aussi, les communes ont continué à poursuivre leurs discussions pour parvenir à une solution juridique pérenne.

Par délibération en date du 17 juin 2025, la commune de La Tour de Salvagny a décidé de procéder à la résiliation unilatérale de la convention du 23 avril 2018 à effet du 31 août 2025.

La résiliation de la convention a été notifiée à l'initiative du Maire de la commune de la Tour de Salvagny, par courrier recommandé daté du 20 juin 2025, reçu le 23 juin 2025. En réponse à cette notification, la commune de Charbonnières-les-Bains a déposé un recours au fond et un recours en référé pour obtenir la reprise des relations contractuelles.

Par délibération du 30 août 2025, la commune de La Tour de Salvagny a décidé de proroger les effets de la convention jusqu'au 30 septembre 2025 pour permettre la poursuite des discussions.

Ainsi, les deux communes sont arrivées à une entente, formalisée dans l'avenant annexé à la présente délibération, permettant une vision claire de la répartition des produits des jeux pour les années à venir, jusqu'à la date de fin de la convention initiale, soit le 31 décembre 2037.

L'objet de l'avenant porte sur trois éléments principaux :

1. Les modalités du reversement d'une partie du produit des jeux

La commune de la Tour de Salvagny s'engage à reverser à la commune de Charbonnières-les-Bains 47% de la totalité du produit des jeux perçu annuellement par elle, comprenant :

- le prélèvement communal sur le produit brut des jeux,
- les reversements de 10% du prélèvement progressif opéré par l'Etat,
- auxquels sont déduits tous les prélèvements de l'Etat au titre des dispositions fiscales en faveur des casinos.

2. Plafonnement du reversement

Le montant du reversement annuel de la quote-part du produit des jeux par la commune de la Tour de Salvagny à la commune de Charbonnières-les-Bains sera plafonné à 2 350 000 EUROS (deux millions trois cent cinquante mille euros) par an avec une indexation annuelle capitalisée sur le taux INSEE des prix à la consommation hors tabac, indice de référence septembre 2025, sauf si le taux du prélèvement sur le produit des jeux est inférieur aux taux d'inflation annuel (voir article 2 de l'avenant).

3. Avantages réciproques et contreparties

Les parties conviennent de rappeler que les contreparties justifiant du maintien du partage des recettes du produit des jeux perçus par la commune de La Tour de Salvagny sont toujours opérantes.

Les parties s'accordent pour convenir d'un intérêt public local à maintenir une politique d'investissement volontariste quant aux aménagements publics que la présence d'un casino rend nécessaire sur le territoire des deux communes, d'autant plus que ce dernier est situé à proximité de la limite territoriale des communes.

G. EYMARD : je vous propose qu'on passe au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

27 voix POUR

et 2 CONTRE (B. MARBACH et N. BOISSON)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière joint en annexe.

Merci pour les charbonnois quelles que soient les raisons de votre vote. En tout cas, la commune de Charbonnières, retenez ces mots, revient de loin que vous le croyez ou pas.

La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 36

Le Maire,
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :
Stéphane CHERON
Conseiller Municipal délégué

Eric HORRIOT
Conseiller Municipal